

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19h30 - pouvoir à Edith BALESTRO), Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Noëlle CAMBILLARD, Aaziz BEN MOHAMED, Christine RENAUDIN-JACQUES (arrivée à 18h40 et départ à 18h55), Stéphane WOYNAROSKI (arrivé à 18h40 et départ à 18h55), Yves MARTINEZ, Capucine CAHAGNE, Béatrice BEURDELEY, Philippe SEUX

REPRESENTES :

Adrien GUENE donne pouvoir à Fabian RUINET, Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Jean MARLIEN donne pouvoir à Gilbert MENUT, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES (de 18h40 à 18h55), Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI (de 18h40 à 18h55), Christine ENCINAS donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD

ABSENTS :

Nadine LABRUNERIE, Laurent ARNAUD, Emmanuelle DE CONTET, Gilles TRAHARD, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Michèle SOYER a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Arrivées de Madame Christine RENAUDIN-JACQUES et Monsieur Stéphane WOYNAROSKI à 18h40

1. Règlement général de mise à disposition de la Maison Alix de Vergy

Madame SOYER, chargée des locations de salles propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur de mise à disposition de la Maison Alix de Vergy. Cette location ne pourra se faire qu'à des personnes morales.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, fixe les conditions générales d'utilisation de la Maison Alix de Vergy en détaillant la typologie des manifestations autorisées, les conditions de réservation et de location, les modalités de mise à disposition, les conditions d'utilisations, les règles de sécurité à respecter et les sanctions en cas de non-respect d'une des clauses de ce règlement.

Cette présente délibération permettra donc de fixer et respecter des obligations en matière de sécurité, d'utilisation, d'horaires, éventuellement de remise en état et de respect des lieux.

En outre, ces objectifs assortis de procédures simples et claires permettant aux personnes morales de cerner leurs différentes obligations et responsabilités.

Monsieur MENUT souhaite enlever le numéro de téléphone figurant dans le règlement.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le règlement intérieur de mise à disposition de la Maison Alix de Vergy,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Convention de mise à disposition de la Maison Alix de Vergy à la Confrérie du Cellier de Talant

Madame SOYER propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une « convention de mise à disposition » de la maison Alix de Vergy à la Confrérie du Cellier de Talant.

Cette dernière bénéficiera des salles dudit bâtiment afin de l'affecter exclusivement à la poursuite de l'objet de l'association. Toutefois, la collectivité se réserve le droit, après en avoir préalablement informé ladite association, d'utiliser cette salle pour ses propres activités ou pour les mettre à disposition ponctuellement d'autres personnes morales.

Ladite association s'engage à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et les riverains ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas détériorer les matériels exposés dans les différentes salles et ne pas les déplacer.

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite, par période annuelle.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Madame RENAUDIN-JACQUES au nom du groupe Vivre Talant estime que cette décision est un octroi par le Maire et qu'il s'agit d'un prêt à temps plein et de manière exclusive.

Monsieur le Maire explique à Madame RENAUDIN-JACQUES que ses propos sont erronés. L'attribution à temps plein à une association de la salle Alix de Vergy est une affirmation fautive, preuve en est les deux délibérations qui organisent l'usage de la salle pour d'autres associations. L'affirmation que l'octroi des salles relève de la décision arbitraire du Maire est tout aussi fautive, preuve encore des trois délibérations sur le sujet qui organisent sous l'autorité du Conseil Municipal l'occupation de la salle comme pour les autres salles municipales.

Monsieur le Maire souligne que par ailleurs il y a d'autres salles attribuées de manière exclusive à d'autres associations quand c'est nécessaire à leur bon fonctionnement. Il cite des exemples : le soutien scolaire, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'harmonie, les modélistes. Il souligne que cela concerne aussi des amis politiques de Madame RENAUDIN-JACQUES. Il souligne également qu'il n'y a pas autant d'ouverture d'esprit dans bien des villes de gauche.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de contrat de convention de mise à disposition de la Maison Alix de Vergy,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition avec la Confrérie du Cellier de Talant,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

3. Contrat de location de la Maison Alix de Vergy

Madame SOYER, chargée des locations de salles propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter un « contrat de location » lors de la mise à disposition de la Maison Alix de Vergy.

Ce document, permettra de contractualiser les modalités de location et tarifaires entre la Ville de Talant et le Bénéficiaire. Ce dernier ne pourra être qu'une personne morale.

Ainsi, ce contrat de location fixe les conditions particulières d'utilisation de la Maison Alix de Vergy et contractualisera avec le bénéficiaire les termes suivants :

- L'objet de la manifestation accueillie,
- Les dates et horaires d'occupation constituant la durée du contrat,
- Le tarif de la mise à disposition.

Madame RENAUDIN-JACQUES trouble alors l'assemblée en parlant toute seule, se lève et s'habille pour partir. Monsieur WOYNAROSKI l'incite au calme. Elle insiste, mais s'assoit. Le Maire déplore que son comportement soit constamment dans la provocation et l'impatience. Il rappelle que c'est un comportement constant de sa part y compris dans d'autres assemblées.

Madame RENAUDIN-JACQUES s'emporte, se lève. Monsieur WOYNAROSKI, cette fois, la suit regrettant le manque de compréhension du Maire qui indique que tout cela sera repris dans le compte rendu. Madame RENAUDIN-JACQUES dit qu'elle y compte bien car il y a diffamation.

Etonnement des membres du Conseil, les deux élus du groupe Vivre Talant sortent à 18h55.

Madame RENAUDIN-JACQUES en partant lance à haute voix à l'adresse du Maire « Vous êtes sexiste ! »

Dans le calme la séance continue.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de contrat de location de la Maison Alix de Vergy,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location avec les bénéficiaires,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Tarification de location de la Maison Alix de Vergy

Madame SOYER expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la rénovation de la Maison Alix de Vergy, il sera possible de louer lesdits locaux. Il est toutefois précisé que la location des salles de ce site ne pourra se faire qu'à des personnes morales.

De ce fait, Madame SOYER propose de créer pour la Maison Alix de Vergy les nouveaux tarifs de location suivants :

	Talant	Hors-Talant
Journée en semaine	154,50 €	309,50 €
Week-end	361 €	640 €
Indemnisation forfaitaire d'utilisation		34 €

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les nouveaux tarifs de location de la Maison Alix de Vergy énoncés ci-dessus,
- décidé que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Inventaire du patrimoine culturel municipal - 15^{ème} mise à jour

Madame SOYER expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N°5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une quinzième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts ci-joints.

Monsieur MENUET précise que l'inventaire est déjà dépassé puisque Monsieur NOIROT Roger a décidé de donner pour la salle Alix de Vergy un petit alambic qui est un bel objet.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à jour proposée,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2018 le budget primitif 2019 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Vie Associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Selena Lyrique 1 000 €
pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable

FNACA - comité de Talant 940 €
pour l'organisation de leur congrès départemental le 16 mai 2019

Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny 500 €
pour l'organisation de 3 temps forts en 2019
(lecture-spectacle, exposition et conférences)

Université pour tous en Bourgogne 333 €
(participation communale aux talantais, auditeurs de l'université
et éligibles au titre des termes de la convention)

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Décision modificative N° 1 du budget principal pour l'exercice 2019

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la première décision modificative du budget 2019.

Cette décision vise à régulariser les inscriptions budgétaires 2019 au sein de la section de fonctionnement afin de :

- rectifier l'imputation comptable de la subvention versée par le budget principal au budget annexe « Gestion de l'Ecrin ». En effet, les crédits de fonctionnement octroyés à des fins d'équilibre constituent une subvention exceptionnelle versée au budget annexe pour lui permettre de faire face à ses premières dépenses. Ainsi, au sein de la section de fonctionnement, 882 622 € de crédits seront transférés du compte 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles ».
- régulariser les prévisions budgétaires du chapitre 66 en inscrivant les intérêts courus non échus (ICNE) au compte 66112 pour un montant de -5 471 € et en abondant le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » de +5 471 €.

Cette décision modificative ne modifie pas les équilibres budgétaires globaux et par section du budget primitif 2019.

La commission Finances Communales en date du 19 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Taux d'imposition 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que les communes sont tenues de voter chaque année les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat qui évoluent d'une année sur l'autre en fonction, d'une part, de variations physiques du fait de constructions neuves, destructions et transformations de bâtiments et, d'autre part, d'une revalorisation forfaitaire annuelle.

Pour 2019, le coefficient de revalorisation, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018 s'élève à 1,022 ; soit une augmentation des bases de 2,2 %.

La réforme concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages d'ici à 2020 qui entre dans sa deuxième année d'application, ne devrait pas avoir d'incidence sur le produit fiscal attendu par les communes. L'Etat s'est en effet engagé à poursuivre la compensation intégrale du coût des dégrèvements sur la base des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Conformément aux orientations budgétaires et au budget primitif 2019 adopté le 17 décembre 2018, la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Il est donc proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité pour 2019 et de les reconduire à l'identique par rapport à 2018, soit :

- 17,69 % pour la taxe d'habitation
- 29,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Compte-tenu du maintien des taux d'imposition et des bases 2019 estimées au budget primitif 2019 en fonction d'une hypothèse prudente de croissance de 2 % par rapport aux bases prévisionnelles 2018, le produit fiscal attendu pour 2019 s'élève à 8 097 205 €, arrondi à 8 097 200 €.

	bases 2019 estimées	taux 2019	produit fiscal 2019 attendu
Taxe d'habitation	19 695 180	17,69%	3 484 077
Foncier bâti	15 340 800	29,93%	4 591 501
Foncier non bâti	20 094	107,63%	21 627
		TOTAL	8 097 205

La commission Finances Communales en date du 19 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de maintenir, pour 2019, les taux d'imposition suivants :
 - 17,69 % pour la taxe d'habitation
 - 29,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Mise en place de la carte achat public

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les

commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement qui sera attribuée à certains agents mandatés pour effectuer des achats pour le compte de la collectivité.

Après consultation des différents organismes bancaires, la commune retient la proposition de la Caisse d'Epargne qui affiche des tarifs préférentiels.

Le conseil municipal décide de doter la commune de Talant d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter de la date de signature du contrat.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Talant les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Talant procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté mettra à la disposition de la commune de Talant 2 cartes achat. En cas de besoin, 3 autres cartes achat supplémentaires maximum pourront être sollicitées sur la période.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Talant dans un délai de 3 à 5 jours

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 20 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard au taux de base Banque Centrale Européenne + 15 points.

La Commission Finances Communales du 19 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les dispositions énoncées ci-dessus et le projet de contrat,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Signature de l'avenant n°1 prorogeant le Contrat Local de Santé 2016-2018

Madame BALESTRO, rappelle que:

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville et qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économiques, sociales et urbaines entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.
- le conseil de communauté du Grand Dijon par la délibération n° GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Au sein du pilier cohésion sociale, ce contrat intègre des priorités en matière de santé, parmi lesquelles la préfiguration d'un Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est une mesure innovante de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 (loi n° 2009-879). L'article L1434-17 du Code de la Santé Publique dispose que « la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il consiste à développer des actions, visant à améliorer la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il est déployé sur les cinq communes ciblées par le Contrat de Ville, Chenôve, Dijon Longvic, Quetigny et Talant.

Ce contrat renforce la dynamique santé impulsée depuis plusieurs années par les communes, à travers la mise en place de divers dispositifs et démarches (Atelier Santé Ville à Dijon, Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires à Chenôve notamment).

Le Contrat Local de Santé du Grand Dijon 2016-2018 s'articule ainsi autour de trois grandes orientations stratégiques :

- renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ;
- améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ;
- promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention et d'hygiène.

Dans le cadre de ce contrat, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté s'engage à cofinancer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé sur le territoire à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonné à 25 000 € par an dans la limite de l'engagement contractuel.

En outre, l'ARS s'engage à soutenir les actions menées par les communes, dans la limite des enveloppes de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. Le montant est évalué à 75 000 € par an pour l'ensemble des cinq communes signataires.

Les demandes de financement doivent s'effectuer dans le cadre de la campagne budgétaire de l'ARS, par les différentes communes souhaitant mettre en œuvre les actions du Contrat Local de Santé. Les demandes sont centralisées auprès du coordinateur du Contrat Local de Santé.

Le versement des sommes destinées à financer les actions est effectué auprès des porteurs des actions.

Dijon Métropole apporte son soutien à la réalisation des actions du Contrat Local de Santé et contribue au financement du poste de coordinateur.

Le contrat local de santé est arrivé à son terme en décembre 2018. Afin d'engager une réflexion pour définir les nouveaux contours d'une future contractualisation, il est proposé de le proroger jusqu'à la signature du nouveau Contrat Local de Santé au plus tard au 31 décembre 2019.

La Commission Lien Social du 20 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé de proroger le Contrat Local de Santé 2016-2018 du Grand Dijon pour l'année 2019, ainsi que les actions déclinant les orientations stratégiques énoncées ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Local de Santé,
- autorisé Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres partenaires,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2018 le budget primitif 2019 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sport, Loisirs et Jeunesse, du 25 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Talant Judo	2 000 €
pour les frais de déplacement occasionnés lors de compétitions	

Cercle des Lutteurs de Talant	2 000 €
pour l'encadrement des jeunes et les frais de déplacement occasionnés lors de compétitions	

Talant Badminton Club 500 €
pour l'organisation du tournoi inter-régional des 16 et 17 juin 2018

Association Sportive et de Loisirs Hautevilloise 200 €
pour l'organisation du cyclo-cross du samedi 29 décembre 2018

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Définition des ratios d'avancement de grade pour les années 2019 et suivantes - Avenant n° 3

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, une disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La mise en application du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations a modifié certaines appellations de grades et nécessite la mise à jour des annexes en vigueur,

Monsieur l'Adjoint délégué précise à nouveau que ce taux, dit « ratio promus/promouvables », est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Compte tenu de l'impossibilité future d'utiliser la règle de l'arrondi dans le résultat des ratios votés précédemment en cours actuellement à Talant, et la nécessité de laisser à la collectivité la possibilité de la nomination d'au moins un agent par grade concerné, il est proposé de porter tous les ratios de tous les grades concernés à 100 % des agents promouvables.

Il propose également que, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces nouveaux ratios proposés, la collectivité se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment de la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement, des disponibilités budgétaires, et du fait que l'on peut délibérer tous les ans, en vertu des textes en vigueur,

Il rappelle, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire ou de l'Adjoint délégué, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 25 mars 2019, le Comité Technique du 26 mars 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé, d'adopter, pour les grades de la liste présentée, les ratios qui y figurent,
- proposé de délibérer éventuellement à nouveau, en tant que de besoin, en fonctions des résultats de l'étude dans le temps des éléments d'analyse cités ci-dessus,

- rappelé qu'il ne peut se prononcer sur les nominations individuelles qui relèvent de la seule compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,
- autorisé Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre au poste de l'agent concerné d'être pourvu par tous les grades possibles de son cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer le grade de cet emploi en d'autres grades.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 25 mars 2019, le Comité Technique du 26 mars 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création de l'emploi à compter du 1^{er} juillet 2019,
- chargé Monsieur l'Adjoint de ce recrutement.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Services communs DIJON Métropole - Signature d'une convention entre la Métropole et la Commune

Monsieur MENUT rappelle au conseil municipal que la Ville de Talant est, depuis de nombreuses années, utilisatrice des compétences de la structure intercommunale en matière informatique, de droit des sols, de la centrale d'achats.

La Métropole propose, dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation et de l'actualisation juridique des coopérations, à toutes les collectivités membres d'utiliser de nouveaux services communs que sont notamment :

- les systèmes d'informations et de la donnée,
- les affaires juridiques,
- les assurances,

Monsieur MENUT propose de ne pas adhérer à de nouveaux services communs mais de se limiter à continuer à utiliser les services suivants :

- Le droit des sols,
- La centrale d'achats,
- Les systèmes d'information et de la donnée et plus particulièrement le Système d'Information Géographique (SIG). A ce jour, la Ville de Talant ne souhaite pas bénéficier des services de la Métropole sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

car cette prestation est actuellement confiée au Centre De Gestion de la Côte d'Or. Toutefois, la Ville de Talant se réserve la possibilité d'adhérer ultérieurement au RGPD de Dijon Métropole.

S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis du comité technique est requis conformément aux dispositions en vigueur.

Aux fins de fixer les modalités de poursuite de l'utilisation par la commune des services communs précités, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention annexé au rapport.

La poursuite des services actuels serait effective au 1er avril prochain.

Un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Pour la Ville de Talant, le maintien de l'utilisation des services énoncés ci-dessus aura aucune incidence financière dans la mesure où le financement sera exclusivement assuré par la Métropole.

Monsieur MENUT apporte quelques précisions sur le grand principe de mutualisation qui « coûterait moins cher », ce qui est complètement faux et il y a des exemples à la Métropole. Il ajoute qu'il est préférable de continuer les services qui existent déjà et de ne pas rentrer dans les autres systèmes.

La commission du Fait Métropolitain du 19 mars 2019, le Comité Technique du 26 mars 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de poursuivre l'adhésion de la commune aux services communs que sont le droit des sols, la centrale d'achats et le Système d'Information Géographique (SIG) à compter du 1^{er} avril 2019,
- décidé de ne pas recourir aux autres services,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Métropole qui répondra aux objectifs définis ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour utiliser toutes les voies de droit possible pour sortir des services communs utilisés par la Ville de Talant si les conditions énoncées, tant d'organisation que financières, ci-dessus viennent à changer,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Activités Aînés - Transferts du CCAS de Talant à la Ville de Talant des activités et des tarifs

Madame CASTELLA rappelle que par délibération N° 2018/C17 du 11 juillet 2018, le Conseil d'Administration avait adopté les tarifs pour les activités Aînés du CCAS de Talant.

Désormais, les activités Aînés sont transférées à la Ville de Talant.

Les tarifs des activités destinées aux Aînés sont établis comme suit pour la Ville de Talant :

Spectacles proposés par les sociétés de production	Recouvrement total du prix du billet
Spectacles, voyages et activités organisés par la Ville de Talant en collaboration avec d'autres personnes (personne morale, publique, de droit privé)	Recouvrement total du prix de l'activité
Conférences	Gratuité
Ateliers et modules FAPA	20 euros par participant payable à la Fédération Départementale des Retraités et Personnes Agées (FAPA) (tarif fixé dans le cadre d'un protocole avec la FAPA)
Service aux aînés : repas à domicile	Recouvrement total du coût des services facturés à la Ville de Talant dans le cadre du marché

La commission Finances Communales du 19 mars 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le transfert des activités Aînés du CCAS de Talant à la Ville de Talant,
- approuvé les tarifs proposés ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Cession de parcelles viticoles

Monsieur GAUCHER expose au conseil municipal que dans le cadre de la Convention de concours technique pour les problématiques foncières signée avec la SAFER Bourgogne-Franche-Comté les 18 et 25 février 2013, et l'avenant signé le 25 juin 2018 et le 3 juillet 2018, la Commune de Talant a réalisé diverses acquisitions foncières sur le secteur des Epoutières notamment. Ces opérations ont permis de constituer des ilots fonciers cohérents qui permettent la plantation de vignes.

Aujourd'hui, certains viticulteurs, engagés dans ces projets, ont besoin de sécuriser leurs activités par l'acquisition de parcelles plantées ou à planter sur ce secteur.

Dans le cadre de la gestion dynamique du patrimoine municipal et dans la mesure où la Commune de Talant, qui a permis le regroupement parcellaire par son implication dans ces opérations, n'a pas vocation à conserver la totalité des parcelles destinées à une plantation de vignes sur ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une partie des parcelles concernées, tout en conservant environ 1 hectare en propriété auprès de chaque viticulteur locataire. La vente est confiée à la Safer, qui dispose d'ailleurs d'un droit de préférence sur les parcelles issues de rétrocessions Safer, par la signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution. La Safer assurera la conduite de cette opération dans le respect des droits des occupants actuels.

Les parcelles concernées par cette vente sont identifiées comme suit :

Lieu-dit	Sect.	N°	Ancien N°	Surface
LES EPOUTIERES	AB	0130		7 a 67 ca
LES EPOUTIERES	AB	0131		7 a 72 ca

Lieu-dit	Sect.	N°	Ancien N°	Surface
LES EPOUTIERES	AB	0135		50 a 30 ca
LES EPOUTIERES	AB	0136		13 a 22 ca
LES EPOUTIERES	AB	0138		11 a 01 ca
LES EPOUTIERES	AB	0139		11 a 00 ca
LES EPOUTIERES	AB	0143		13 a 61 ca
LES EPOUTIERES	AB	0144		12 a 90 ca
LES EPOUTIERES	AB	0146		13 a 29 ca
LES EPOUTIERES	AB	0147		42 a 80 ca
LES EPOUTIERES	AB	0148		21 a 33 ca
LES EPOUTIERES	AB	0152		13 a 95 ca
LES EPOUTIERES	AB	0153		4 a 98 ca
LES EPOUTIERES	AB	0154		24 a 55 ca
LES EPOUTIERES	AB	0155		55 a 59 ca
LES EPOUTIERES	AB	0156		33 a 75 ca
LES EPOUTIERES	AB	0158		30 a 66 ca
LES EPOUTIERES	AB	0159		28 a 80 ca
LES EPOUTIERES	AB	0160		17 a 96 ca
LES EPOUTIERES	AB	0161		16 a 80 ca
LES EPOUTIERES	AB	0162		17 a 35 ca
LES EPOUTIERES	AB	0163		15 a 14 ca
LES EPOUTIERES	AB	0164		13 a 53 ca
LES EPOUTIERES	AB	0165		35 a 64 ca
LES EPOUTIERES	AB	0184		9 a 01 ca
LES EPOUTIERES	AB	0185		55 a 00 ca
LES EPOUTIERES	AB	0186		15 a 23 ca
LES EPOUTIERES	AB	0187		17 a 26 ca
LES EPOUTIERES	AB	0189		7 a 88 ca
LES EPOUTIERES	AB	0190		23 a 70 ca
LE BAS DES EPOUTIERES	AB	0431		71 a 23 ca
LES EPOUTIERES	AB	0530	0132	20 a 56 ca
LES EPOUTIERES	AB	0533	0134	19 a 42 ca
LES EPOUTIERES	AB	0535	0133	18 a 38 ca
LES EPOUTIERES	AB	0788	0129	1 ha 09 a 30 ca

Elles représentent une superficie totale de 8 ha 80 a 52 ca.

L'évaluation de la valeur vénale de France Domaine en date du 19 décembre 2018 a été estimée à 34 500 € hors taxe et frais de mutation avec une marge de négociation de 10 %.

Cette cession intervient moyennant un prix de 5 000 €/hectare soit 44 026 €. Ce prix permet de couvrir les frais engagés par la commune pour les acquisitions des parcelles. C'est pourquoi, l'évaluation de France Domaine ne sera pas respectée.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature des actes.

Les biens ne sont pas libres de toute location ou servitude.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge des acquéreurs à compter du jour de la signature des actes établis par Maître Thomas-Crolet Martine, Notaire à Chagny (71).

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 18 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles énoncées ci-dessus,
- accepté les modalités de la transaction, dont le prix de 44 026 €,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Monsieur MENUT précise que cela se fera sous le contrôle de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruches

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire d'un terrain appelé « terrain Manière » situé chemin de Nachey à Talant et cadastrée AB n°554.

A la demande de Monsieur Jocelyn GARNIER, domicilié 2 B rue de L'Hôtel Dieu à TALANT 21240, il est proposé au conseil municipal de conclure avec cette personne une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle afin d'y installer dix ruches maximum.

Cette convention est consentie à titre gratuit et à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 18 mars 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé le projet de convention,
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame PINCHAUX à 19h30

18. Convention de mise à disposition de la salle des Cerisiers à l'association Bridge Club Talantais

Monsieur GAUCHER informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de la salle de Cerisiers à l'association Bridge Club Talantais a été mise à jour.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019 et reconductible par tacite reconduction, par période annuelle.

Les articles 4 « Affectation des locaux », 5 « Assurances », 7 « Responsabilité », 8 « Entretien », 9 « Dispositions financières » et 12 « Résiliation » ont été développés.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 18 mars 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Talant et l'association Bridge Club Talantais concernant la mise à disposition de la salle des Cerisiers,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Voeu - Nuisances sonores de la LINO

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal :

Les nuisances sonores sont réputées comme la principale source de pollution en milieu urbain.

A Talant, le plan d'exposition au bruit intégré dans le PLU i HD souligne le boulevard de Troyes comme site potentiellement bruyant du fait de la circulation routière, mais oublie la sortie du Tunnel de Talant (LiNo) dans le sens Talant/Plombières.

Si dans le sens montant, des murs antibruit plutôt efficaces permettent de limiter la gêne notamment pour les riverains de l'allée Pablo Néruda, la réverbération des sons des poids lourds en sortie de tunnel, dans le sens descendant (effet « trompette ») sur la falaise, crée une nuisance qui n'a pas été entièrement supprimée par les travaux engagés en octobre 2015.

Initialement prévues puis abandonnées au moment de la réalisation de la LiNo, les protections sonores à cet endroit permettraient que l'ensemble de l'équipement s'inscrive dans une approche globalement respectueuse de l'environnement dans tous ses aspects.

L'Association de DÉfense contre la ROCade nord-ouest de Dijon (ADÉROC) et certains riverains ont plusieurs fois souligné l'absence de traitement de ce défaut dans la réalisation de la LiNo et espèrent le soutien de la Municipalité en tant que puissance publique.

Ainsi, l'ensemble du Conseil Municipal, conscient que la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur ensemble est essentiel à la qualité de vie des habitants et participe ainsi à l'amélioration de la santé publique, émet le vœu auprès des services de L'État (DREAL) que les travaux d'aménagement de la sortie de tunnel soient réalisés dans les meilleurs délais afin que cesse la nuisance sonore liée au trafic automobile sur cet axe majeur.

Monsieur MENUT précise que l'inventaire des zones de nuisances sonores prend en compte le Boulevard de Troyes alors que la zone à la sortie du tunnel de Talant n'est pas répertoriée, et qu'il reste sans réponse de l'Etat pour ce secteur.

Voeu adopté à l'unanimité

Monsieur MENUT regrette les incidents de début de séance. Il termine en précisant que le prochain Conseil Municipal aura lieu certainement fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.